

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024  
Nombre de délégués titulaires présents : 8  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

### Suppléants à voix délibérative :

*néant*

### Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

*Néant*

### Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

### Secrétaire de séance :

Franck MAZET

**C 24/07/11 - ECOMOBILITES – ADOPTION DU MARCHE EN QUASI-REGIE D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE, LAUREAT DE L'APPEL A PARTENARIAT « S'ORGANISER POUR MASSIFIER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE »**

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

De nombreux leviers peuvent être mis en œuvre, à différentes échelles et par différents acteurs pour développer le covoiturage : outil numérique, incitatifs financiers, animation territoriale, service de ligne de covoiturage ou d'auto-stop organisé, communication, aires de covoiturage, voies réservées au covoiturage, etc. La mise en œuvre de ces leviers repose sur une multitude d'acteurs. À titre d'exemple, l'animation territoriale est pertinente à l'échelle très fine des zones d'emploi ; le déploiement d'aires de covoiturage repose souvent sur l'échelon départemental ; la complémentarité avec les réseaux de transports publics urbains relève de l'AOM ; et la mise en place d'un outil numérique unique, rassemblant toutes les offres de covoiturage sans frontières administratives implique généralement l'échelon régional, tout comme la coordination globale de l'intermodalité avec les offres de transports.

La réussite de ces actions repose donc sur l'adoption d'une stratégie d'organisation territoriale du covoiturage formalisée et concertée entre les collectivités, les opérateurs de covoiturage et les employeurs. Cette stratégie doit acter l'échelon territorial pertinent pour porter les différentes actions, définir la gouvernance, les pilotes et les calendriers d'action. Elle est indispensable pour organiser l'écosystème des acteurs du covoiturage à l'échelle territoriale pertinente et traiter les différents leviers d'action.

A ce jour, il existe peu d'exemples et retours expériences de ce type de stratégies territoriales.

Face à ce constat, le Cerema a lancé un appel à partenariat en octobre 2023 intitulé « *S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage* ». Ce partenariat recouvre un double objectif : D'une part, faire émerger des territoires novateurs qui s'organisent autour d'une stratégie ensemble pour le développement du covoiturage du quotidien en actionnant plusieurs leviers de façon cohérente et concertée et de massifier la pratique du covoiturage. D'autre part, en s'appuyant sur les enseignements et résultats de cette démarche exploratoire et afin qu'ils puissent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème covoiturage, le Cerema capitalisera les expériences des différents lauréats dans un document de synthèse, et bâtira une nouvelle méthode nationale d'élaboration d'une stratégie territoriale de covoiturage.

A l'issue de l'appel à partenaires, 19 territoires lauréats de projets ont été retenus et participent à cette démarche collective. Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) fait partie de ces territoires.

Pour chaque lauréat, il convient de contractualiser les modalités d'accompagnement individuel et de participation à l'accompagnement collectif.

La convention en annexe de la présente délibération a pour objectif de définir les relations entre les parties dans le cadre d'un marché passé en quasi-régie.

Le présent marché fixe les conditions et les modalités de l'accompagnement du Cerema au bénéfice du Syndicat des Mobilités de Touraine, lauréat de l'appel à partenariat « *S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage* », afin qu'il puisse mener à bien son projet.

Le financement est prévu comme suit :

- Coût total de l'étude : **51 850 € HT**
- Remise adhérent 5 % : 2 592,50 € HT
- Participation Cerema : 40 % : 20 740 € HT
- ⇒ Reste à charge pour le SMT : **28 517,50 €**
  - **Subvention Fond Vert : 50 % : 14 258,75 €**
  - **Subvention Région centre Val de Loire : 4 753 €**
  - **Subvention Conseil départemental 37 : 4 753 €**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ;

**Vu** le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

**Vu** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

**Vu** l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au Cerema en quasi-régie dans le cadre des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 relatif au Cerema ;

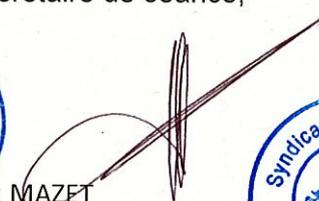
**Vu** la qualité d'adhérent au Cerema du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de marché en quasi-régie d'accompagnement du Syndicat des Mobilités de Touraine, lauréat de l'appel à partenariat « *S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage* » en annexe de la présente délibération.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	--